

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de Besançon  
Commune d'OSSELLE- ROUTELLE**

ACT 20 - 04 / EGR B  
Arrêté n° BES 038 - 20

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Eurovéloroute du DOUBS,  
Située hors agglomération,  
Commune d'OSSELLE- ROUTELLE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS**

- VU** la demande conjointe de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE et du SERVICE TERRITOTIAL D'AMENAGEMENT DE BESANCON.
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 33350 du 30/03/2017 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT que:** pour des raisons de sécurité arbres menaçants de tomber sur la Vélo-route du PR 122+100 au PR 125+000 sur le territoire de la commune d'OSSELLE-ROUTELE, il y a lieu de d'interdire la circulation de tous les usagers de la Vélo-route

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite à tous les usagers de la vélo-route, entre les PR 122+100 au PR 125+000) à partir du 14 février 2020 pour une durée indéterminée mise en sécurité totale de l'itinéraire.

**La section de Vélo route sera barrée physiquement par des barrières infranchissables.**

### **ARTICLE 2 :**

La déviation empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire tel qu'il est défini ci-dessous et sur la plan annexé au présent arrêté :

Carrefour Vélo route / RD 104) → RD 104 TORPES → RD12 OSSELLE → RD 13 → Fin de déviation.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire portant sur une fermeture de circulation entre les PR 122+300 au PR 125+000 telle qu'elle est définie sur le plan annexé au présent arrêté, sera mise en place par les personnels du STR de Besançon.

La signalisation réglementaire portant sur le jalonnement de l'itinéraire de la déviation telle qu'elle est définie sur le plan annexé au présent arrêté, sera mise en place et déposée par les personnels du STR de Besançon.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire. Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992).

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la zone définie dans l'article 1.

### **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté et règlements en vigueur sera constatée par procès verbaux des personnels de Gendarmerie et de Police ainsi que par des agents assermentés de l'Administration.

### **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON –10, chemin de la clairière – 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- Madame le Maire d'OSSELLE – ROUTELLE,

- Monsieur le Maire de la commune de THORPES,

**Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie certifiée conforme sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.
- Monsieur le Subdivisionnaire de VNF DOLE – chemin Halage Canal Rhône Rhin 39100 DOLE [subdi.dole@vnf.fr](mailto:subdi.dole@vnf.fr)


À BESANCON, le 14 FEV 2020

**Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef du service territorial d'aménagement,**

**B. GIRARDET**

**ARBRES SUR CHAUSSEE**



**Zone de travaux** 

**Déviatio vélo route dans les deux sens** 